



PROJET ASSOCIATIF

Introduction

Toute société organisée prévoit, pour assurer sa pérennité, la protection et l'éducation des plus jeunes de ses membres, ce qui suppose un système législatif et un mode éducatif élaborés en fonction de l'ensemble des valeurs de cette société à un moment de son histoire.

En qualité de personne morale citoyenne, l'association adhère aux valeurs démocratiques et républicaines de la société qui déterminent le cadre législatif et juridique de sa mission : la Protection de l'Enfance.

Elle se dote d'un projet associatif, ouvert et dynamique, ayant pour but de constituer un cadre de référence à la réflexion, à l'initiative et à l'action de l'ensemble de ses membres.

L'association y précise ses valeurs, oriente l'action des différentes structures qui la composent et réaffirme son identité. Son élaboration est une opportunité pour examiner, soumettre à critique, voire refonder les relations entre ses acteurs.

L'association situe son projet dans un contexte construit par l'évolution notamment :

- des types de populations concernées et de la complexité de leur situation,
- de la commande sociale,
- des données politiques, législatives et économiques,
- des mentalités,
- de la recherche sociale et éducative dans les pratiques professionnelles ;

elle se réfère :

- à ses statuts,
- à sa propre histoire dans le champ de la Protection de l'Enfance et de l'Adolescence en danger et des relations d'aide à la personne,
- aux grandes orientations déterminées par le conseil d'administration en concertation avec la direction générale, les directeurs et l'ensemble du personnel ;

et s'appuie :

- sur les compétences créatrices, innovantes, voire expérimentales de ses différents personnels.

Elle ambitionne de donner de façon explicite des garanties éthiques, stratégiques et organisationnelles au service de la relation d'aide.

Historique

L'histoire de l'association, créée en 1959 par Monsieur BRISSE, Président du Tribunal pour Enfants de la Seine, se caractérise par la remarquable fidélité de son évolution par rapport à la mission pour laquelle elle a été conçue, c'est-à-dire l'Action Educative.

Les ordonnances de 1945 et de 1958 ont affirmé la prédominance de la rééducation pour les enfants en danger, maltraités, abandonnés ou délinquants.

Dès les trois premières années, l'Association d'Action Educative de la Seine, qui deviendra l'Association JEAN-COTXET en 1964, a mis sur pied l'essentiel des services pour lesquels elle avait été créée :

- 1 service de consultation spécialisée,
- 4 foyers,
- 1 service d'AEMO judiciaire,
- 1 service de placement familial.

Par la suite, le nombre de foyers a continué à augmenter, et l'association qui œuvrait jusque-là dans le cadre de la protection judiciaire, est habilitée, à partir de 1976, à intervenir dans celui de la prévention, elle crée :

- 1 service d'AEMO administrative,
- 1 service de prévention spécialisée.

Depuis, l'association s'est développée en Ile de France en diversifiant ses activités, tout en restant fidèle à sa mission, elle gère à ce jour :

- 13 foyers éducatifs,
- 1 lieu rencontre,
- 2 services d'IOE-AEMO judiciaire,
- 2 services de placement familial,
- 1 service d'AEMO administrative,
- 3 équipes de prévention spécialisée,
- 5 équipes de développement local,
- 3 foyers d'accueil d'urgence,
- 1 atelier scolaire.

C'est la cohérence de son développement et la permanence de son activité qui ont fait et continuent d'assurer la reconnaissance de l'association en matière de protection de l'enfance.

Cette notion, traversée par tous les courants de pensée qui animent la société et fondent les évolutions législatives et réglementaires, a évolué. Il importe, en conséquence, de maintenir un débat permanent entre les différents acteurs afin de définir les missions prioritaires de l'association.

1 - LE RESPECT ET LA RECONNAISSANCE DE LA PERSONNE

Une phase de diagnostic menée au sein de l'association a mis en évidence des valeurs fortes qui rassemblent tous ses acteurs. Cette démarche de réflexion collective a vu s'affirmer la conviction de tous à considérer l'autre comme une personne, un sujet pensant éminemment respectable, digne d'intérêt et d'attention.

Cette dimension éthique nécessite une réflexion permanente autour de ce que l'on pourrait nommer un nouvel humanisme, c'est-à-dire la croyance dans la personne, la valeur de l'humain et de l'humanité.

La reconnaissance de la valeur de l'autre est un principe fondateur de l'association. Il s'applique tant aux enfants pris en charge qu'à leurs familles, mais aussi, à tous les acteurs de l'association, qui ont à cet égard un devoir d'exemplarité. La valeur de soi s'enrichit de cette reconnaissance.

La démarche des acteurs de l'association affirme une volonté de rechercher et de valoriser les capacités, les potentialités des enfants, des adolescents, de leurs familles et des jeunes majeurs, même dans le cas précis de jeunes souvent victimes d'agissements ou de négligences graves de la part de leurs proches, sans stigmatiser les manques ni les occulter ou les minimiser.

S'il importe de veiller à la nécessaire confidentialité des éléments personnels connus à l'occasion de rencontres ou d'échanges, il est indispensable de veiller à la transparence des pratiques dans un souci permanent de communication en direction des enfants, des adolescents, des familles, des collègues et des partenaires, en s'assurant du caractère compréhensible de ce qui leur a été transmis.

2 - LA PROTECTION ET L'ÉDUCATION DE L'ENFANT OU DE L'ADOLESCENT

Dans le cadre de la protection de l'enfance en danger, l'association établit comme postulat que l'intérêt de l'enfant est une priorité essentielle à l'action qu'elle met en œuvre.

La qualité de ses services est intimement liée à la cohérence de l'action pluridisciplinaire dans laquelle tous les acteurs sont engagés et implique la recherche de l'adhésion des personnes concernées.

Afin de garantir à tous le déroulement optimal des interventions, cette cohérence repose sur les valeurs énoncées ci-dessous :

- la confiance réciproque pour assurer la protection de l'enfant

Le champ de notre intervention se situe dans le cadre des décisions officielles et légitimes des diverses autorités publiques.

La démarche éducative consiste à personnaliser les mesures de protection. Pour chaque situation, il s'agit de recueillir l'avis des personnes concernées et d'établir un diagnostic concerté afin d'élaborer un projet individuel évalué régulièrement. Sa mise en œuvre implique une collaboration réelle et active de l'ensemble des acteurs, et en particulier de l'enfant ou de l'adolescent lui-même.

- La vigilance continue, l'écoute respectueuse et bienveillante de la parole de l'enfant et l'observation partagée de ses comportements, nécessaires à une intervention éducative

Il est primordial d'être attentif, de tenir compte de ce que dit l'enfant, de tout ce qu'il dit, mais aussi de tout ce qu'il nous montre à voir. Cela implique de trouver et de conserver une juste distance entre l'éducateur et l'enfant. Il convient donc de créer un lien de qualité permettant l'évaluation la plus objective possible de la situation particulière et de la souffrance qu'elle peut engendrer pour mettre en œuvre un accompagnement personnalisé.

Plus qu'une pratique, cette observation et cette écoute attentives, permanentes, bienveillantes et respectueuses constituent une valeur commune aux professionnels de l'association.

- L'attention et l'intérêt accordés par l'association à chacun dans sa mission de protection et d'éducation

Les acteurs de l'association sont réunis autour d'idées fédératrices qui valident leurs valeurs d'engagement indiquées dans le projet associatif.

La garantie de protection et d'éducation des enfants suppose une disponibilité de chacun qui dépend de la qualité des conditions de l'exercice professionnel. Le fait d'être reconnu dans ses compétences et de bénéficier d'un capital de confiance mutuelle favorise la possibilité de se remettre en question sans dommage dans la pratique professionnelle d'un travail en équipe.

- L'attention portée à la mise en œuvre d'un projet personnalisé ouvert sur le monde extérieur

La finalité de l'action éducative étant le bien-être, l'insertion et l'autonomie sociales, les professionnels devront s'appuyer sur les ressources environnementales avec la volonté d'inscrire les enfants et leurs familles dans les dispositifs de droit commun.

3 - LA QUALITE DES SERVICES RENDUS

L'association met en œuvre un processus concerté et continu d'évaluation de la qualité des services rendus.

Elle tient compte de l'évolution des situations, des contextes, des pratiques et du nécessaire travail des équipes pluridisciplinaires.

Elle favorise une réflexion régulière et collective autour d'indicateurs et de critères de qualité communs.

En conséquence, chaque structure de l'association doit prévoir dans son projet d'établissement un mode d'évaluation de la qualité de ses prestations.

4 - LES ACTEURS DE L'ASSOCIATION

Il n'y a pas de valeurs partagées sans éthique de la discussion.

L'ensemble des acteurs doit être attentif à créer et maintenir en permanence une dynamique et un intérêt partagé pour l'action associative mise en œuvre car l'engagement individuel et collectif se construit.

L'association est garante de la mise en place dans chaque établissement et service d'espaces institués d'échanges, d'analyse des pratiques et de régulation.

Chaque professionnel, quelle que soit sa fonction, doit voir ses capacités d'écoute, d'observation, de bienveillance et d'empathie, reconnues, soutenues et valorisées ; les cadres hiérarchiques et techniques ne portent pas seuls la responsabilité d'une mobilisation motivante. En effet, chaque acteur de l'association fait partie de la même organisation sociale de travail.

Il est donc important de pouvoir mettre en œuvre des actions permanentes ou ponctuelles favorisant l'inscription des équipes dans une dynamique partagée d'action éducative et de formation continue.

Le conseil d'administration, garant du positionnement éthique et politique de l'association, se donne les moyens de prendre position en s'engageant dans les débats sociétaux relatifs à ses missions. Il définit les grandes orientations de l'association et détermine les objectifs généraux des divers modes d'interventions.

Grâce à l'instauration d'une veille éthique permanente, il porte attention, en lien avec la direction générale et les directeurs, à la mise en cohérence des projets institutionnels avec le projet associatif, à leur évolution et à leur bonne exécution.

Il met en œuvre le règlement de fonctionnement de l'association précisant le rôle de chacun dans le schéma général d'organisation.

Jun 2005

ASSOCIATION JEAN-COTXET / Siège social: 52, Rue Madame / 75006 PARIS
Tél.: 01 45 49 63 80 – Fax: 01 45 48 84 90 – e-mail: siège@jean-cotxet.asso.fr